

communiqué de presse

# Une nouvelle étude établit un lien entre licences logicielles déloyales et distorsion de la concurrence sur le marché des infrastructures cloud

Lecture nécessaire alors que les députés Européens examinent les obligations des contrôleurs d'accès dans le Digital Markets Act

*Bruxelles, 26 octobre 2021.* Aujourd'hui, le Professeur Frédéric Jenny, expert renommé en droit de la concurrence, a publié une étude qui illustre comment des clauses de licence déloyales imposées par certains éditeurs de logiciels peuvent fausser la concurrence sur le marché naissant des services d'infrastructure cloud en Europe. L'étude documente les pratiques par lesquelles une poignée d'entreprises qui contrôlent le marché des logiciels d'entreprise, de productivité et de base de données peuvent restreindre les options des clients professionnels et leur imposer leurs propres services d'infrastructure cloud. Si elles se poursuivent, ces pratiques nuiront considérablement à la concurrence dans le cloud, à la croissance, à l'innovation et affecteront la viabilité des fournisseurs européens d'infrastructure cloud et des entreprises qui en dépendent. En fin de compte, cela conduira à moins de choix et à des prix plus élevés pour consommateurs européens de services cloud.

L'étude, qui a été distribuée aux membres du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil alors qu'ils examinent le projet de loi sur les marchés numériques (« Digital Market Act » ou DMA), identifie clairement un certain nombre de pratiques utilisées par certains éditeurs logiciels historiques pour limiter le choix des entreprises européennes qui souhaitent migrer vers le cloud. Des restrictions techniques, financières et contractuelles sont utilisées pour maintenir les utilisateurs professionnels dans l'écosystème d'infrastructure cloud de fournisseurs de logiciels, qu'il fournisse ou non la meilleure solution pour le client. Les termes de licence typiques identifiés par l'étude du professeur Jenny comme restreignant une concurrence juste incluent :

- Suppression des accords BYOL (Bring Your Own License), ce qui signifie que le client est obligé de payer à nouveau pour utiliser un logiciel qu'il a déjà acquis sur une infrastructure cloud concurrente à celle du fournisseur de logiciels.
- Regrouper et lier les produits logiciels à l'infrastructure cloud du fournisseur de ces logiciels pour rendre les offres des autres fournisseurs de cloud moins attrayantes/plus chères.
- Restreindre par contrat la capacité d'utiliser les logiciels de la manière la plus efficace du point de vue matériel en forçant les clients à utiliser une infrastructure cloud dédiée.
- Augmenter les prix pour les partenaires utilisant leur propre infrastructure cloud tout en les maintenant inchangés pour les partenaires vendant ces logiciels sur l'infrastructure cloud du fournisseur de logiciels.
- Limiter artificiellement la portabilité des données pour rendre coûteuse, voire impossible, l'utilisation d'une infrastructure cloud concurrente.
- Exiger des informations client auprès des partenaires des services cloud à des « fins de facturation », puis approcher directement ces mêmes clients pour les solliciter à changer de fournisseur d'infrastructures cloud.

Commentant ses recherches, le **professeur Jenny** a déclaré : « Au cours de plusieurs mois, j'ai échangé avec des utilisateurs de logiciels d'entreprise de toutes tailles et de tous secteurs. Certains utilisateurs craignaient des représailles s'ils s'exprimaient ouvertement sur d'éventuelles pratiques

déloyales. Même de grandes entreprises bien établies reconnaissent qu'elles ne peuvent pas se passer des suites de productivité de base que ces sociétés de logiciels contrôlent. »

**Henri d'Agrain, secrétaire général du Cigref** qui représente les leaders de la digitalisation en France, a ajouté : « Cette étude indépendante du professeur Jenny, économiste reconnu, objective les observations faites avec constance par les membres du Cigref depuis de nombreuses années. Il fournit une évaluation factuelle des conséquences économiques des pratiques déloyales que le Cigref dénonce régulièrement. Il est important de réglementer ces pratiques, qui sont principalement le fait de prestataires non européens. Ces pratiques constituent une ponction illégitime sur l'économie européenne et contribuent à étouffer l'innovation numérique des acteurs européens au même titre que les *killing acquisitions* ».

**Dr Hans- Joachim Popp chez Voice**, l'association allemande des CIO, ajoute : « De toute évidence, plusieurs grands acteurs du logiciel cherchent à utiliser leurs accords de licence pour limiter la concurrence et les choix. Nos membres le constatent tous les jours et sont catégoriques sur le fait que ces pratiques doivent effectivement être prohibées par le DMA. »

**Simon Besteman, directeur général de la Dutch Cloud Community**, dit : « Les résultats des recherches du professeur Jenny confirment ce que la Dutch Cloud Community voit parmi ses membres depuis des années. Les pratiques d'octroi de licences sont abusées par des parties ayant un monopole de fait pour étrangler les fournisseurs de cloud indépendants. À terme, si rien n'est fait, cela conduira à la disparition de l'industrie européenne du cloud. Il est essentiel de lutter contre cet abus de pouvoir et de rétablir des règles du jeu équitables en incluant les principes de licences logicielles équitables dans le DMA ».

**Carlos Mateo, président de l'Asociación Española de Startups**, ajoute : « Ce rapport n'est pas une surprise pour nos membres. Pendant des années nous avons observé l'imposition de conditions de licence logicielles unilatérales et injustes par quelques grands éditeurs cherchant à limiter le choix et à exclure des fournisseurs alternatifs. Ces pratiques ne peuvent pas être autorisées à s'étendre là où les entreprises innovantes ont besoin de la flexibilité et du choix d'une gamme de fournisseurs afin de développer et fournir la prochaine génération de services et de produits aux personnes à travers l'Europe. »

**Alban Schmutz, Président du CISPE**, qui a commandé l'étude, a conclu ; « Nos membres, et certains de leurs clients, nous avaient indiqué que certains fournisseurs historiques de logiciels limitaient le choix d'infrastructure cloud à travers des conditions de licence déloyales. Nous avons chargé le professeur Jenny de réaliser une étude autour de ces pratiques et de leur impact, afin de soutenir dix Principes pour l'octroi de licences logicielles équitables pour les utilisateurs du cloud que nous avons élaborés avec le Cigref. L'Étude démontre clairement la nécessité pour le DMA d'inclure ces dix Principes. Il s'agit d'un problème important qui nécessite une législation ainsi que l'adoption volontaire de nos Principes pour garantir la conformité et améliorer la situation des entreprises et des consommateurs européens. »

L'étude complète est disponible sur <http://cispe.cloud/studies/fairsoftware>

#### **Note aux rédacteurs**

L'étude complète peut être téléchargée ici : <https://cispe.cloud/studies/fairsoftware>

Les journalistes peuvent demander leur copie (papier ou électronique) de l'étude au secrétariat du CISPE. Le professeur Jenny, les membres du CISPE et certaines de nos organisations partenaires ont une disponibilité limitée pour des interviews avec les médias. Pour réserver un créneau, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées suivante : [media@cispe.cloud](mailto:media@cispe.cloud) / Tel +32 2 502 65 80

### **Professeur Jenny Biographie**

Frédéric Jenny est Professeur émérite d'économie à l'ESSEC Paris Business. Il est également co-directeur du Centre européen de droit et d'économie de l'ESSEC depuis 2008. Auparavant, il était directeur non exécutif de l'Office of Fair Trading au Royaume-Uni, juge à la Cour de cassation française de 2004 à août 2012, vice-président de l'Autorité de la concurrence pendant 9 ans et président du groupe de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur Commerce et concurrence de 1997 à 2004.

Jenny a un doctorat en économie (Université Paris II) et une maîtrise en économie (Harvard University). Ses domaines de recherche concernent les relations entre structure et performance dans les pays européens, notamment la France, la législation antitrust en Europe. Il a été professeur mondial d'antitrust à la Hauser Global Law School de la New York University School of Law (2014), professeur invité à la University College London Law School (2005-2012), à la Haifa University School of Law en Israël (2012), à l'Université du Cap. Business School en Afrique du Sud (1991), Keio University Department of Economics au Japon (1984), Northwestern University Department of Economics aux États-Unis (1978). Il a publié de nombreux articles sur les questions de commerce, de concurrence et de développement économique.